

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

**8 octobre 2024**

Date d'affichage :

**8 octobre 2024**

## VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

**Séance du mardi 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

**Absente** : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°087/2024 : DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – BUDGET PRINCIPAL****Le Maire explique :**

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées pour financer la réalisation d'équipements d'intérêt général.

L'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation et démarre à compter de la date de mise en service.

La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Elle est fixée par l'entité versante, dans la limite des durées maximales prévues par le CGCT, à savoir :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

**Le conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

**Délibère et décide :**

☞ **DE DEFINIR** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

Type de bien	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Biens immobiliers et installations	20 ans

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPETActe rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du**23 OCT. 2024**